

Article R4542-7 du Code du travail - Equipements avec écrans de visualisation

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

Cet article décrit les caractéristiques auxquelles doit répondre le clavier de l'écran de visualisation que les salariés utilisent de manière habituelle dans leur poste de travail, et sur une partie non négligeable de leur temps de travail.

Article R4542-7 du Code du travail - Equipements avec écrans de visualisation

Le clavier de l'écran de visualisation obéit aux caractéristiques suivantes :

- 1° Il est inclinable et dissocié de l'écran pour permettre au travailleur d'avoir une position confortable qui ne provoque pas de fatigue des avant-bras ou des mains ;
- 2° L'espace devant le clavier est suffisant pour permettre un appui pour les mains et les avant-bras de l'utilisateur ;
- 3° Le clavier a une surface mate pour éviter les reflets ;
- 4° La disposition du clavier et les caractéristiques des touches tendent à faciliter son utilisation ;
- 5° Les symboles des touches sont suffisamment contrastés et lisibles à partir de la position de travail normale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail sur écran

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Mieux vivre avec votre écran

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le travail sur écran en 50 questions

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Ecrans de visualisation - Santé et ergonomie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le travail sur écran. Guide pratique pour la prévention des risques

Cliquez ici pour accéder à cet outil